



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 29 juin 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Yves Marchi, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 97/26

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange - Rue du Moulin**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que POST Technologies procédera au remplacement de plusieurs couvercles de regard dans la voirie de la rue du Moulin à Schiffflange ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux susmentionnés ne dépasse pas 72 heures;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 05 juillet 2026 de 09.00 à 16.30 heures comme suit :

Article 1

Circulation possible sur 1 voie : rue du Moulin, à la hauteur de la jonction avec la rue de la Gare.

Article 2

La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores.

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 29 juin 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



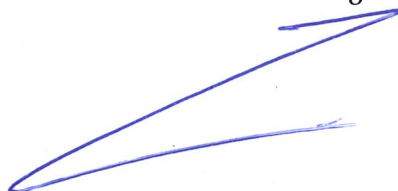
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 29 juin 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 29 juin 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



29.04.2026

Carole

PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION

DEMANDEUR

Post-Technologies
2, rue Emile Bian
L-1235 Luxembourg

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

26.06.2026

OBJET DE LA DEMANDE

Changements de couvercles de regard dans la voirie

DUREE DES TRAVAUX

Le 05.07.2026 de 09h00 à 16h30

LIBELLE

- Circulation possible sur 1 voie : rue du Moulin, à la hauteur de la jonction avec la rue de la Gare.
La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores.

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.